

Dispositifs et mesures d'accompagnement des commerçants, artisans et chefs d'entreprise affectés par les émeutes urbaines

Un point de contact privilégié : la conseillère départementale aux entreprises en difficulté (CDED)

La conseillère peut être saisie pour toute difficulté concernant :

- Les charges et les dettes sociales et fiscales (cotisations sociales, impôt sur les sociétés, acomptes sur les revenus des indépendants, aide aux cotisants en difficulté, etc.),
- Les relations avec les assureurs (identification des contrats à activer, délais de déclaration, constitution des dossiers, délais d'indemnisation),
- Le paiement des échéances bancaires,
- Les conséquences psychologiques des dégradations.

Contacts :

codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr

06 09 68 68 37 / 01 69 13 26 72

Impots.gouv.fr – contact et RDV

CHARGES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES : DES SOLUTIONS A L'AMIABLE RECHERCHÉES AU CAS PAR CAS

- Les services de l'URSSAF et de la DDFiP examineront avec bienveillance les demandes :
 - De délais supplémentaires de dépôt des déclarations,
 - D'échéanciers pour le paiement des impôts,
 - De remises de pénalités pour les retards et incidents de paiement ou de cotisation.
- Les travailleurs indépendants peuvent moduler ou interrompre temporairement les acomptes sur les revenus d'activité
 - La démarche doit être effectuée le avant le 23 du mois en cours pour être prise en compte pour le prélèvement suivant.
- Dans certains cas, un plan d'apurement des dettes sociales et fiscales pourra être proposé par la commission des chefs des services financiers.
- Attention cependant : ces mesures de bienveillance ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes à la TVA ni au reversement du prélèvement à la source.

RECOURS A L'ACTIVITÉ PARTIELLE

- Le **recours à l'activité partielle** est possible pour les entreprises :
 - Ayant subi des destructions matérielles au cours des émeutes
 - Dont l'activité a diminué en raison de contraintes administratives (couvre-feu, arrêt des transports) ou de recommandations de prudence de la Préfecture
- Le placement en activité partielle pour le motif « sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel » permet à l'employeur de :
 - **Placer ses salariés en activité partielle avant la décision d'autorisation de l'autorité administrative (il aura ensuite un délai de 30 jours pour demander l'autorisation de placement)**
 - **Renouveler le placement en activité partielle au-delà de 6 mois**
- Les salariés placés en activité partielle percevront une **indemnité égale à 60 % de leur rémunération antérieure brute**. Les employeurs pourront percevoir une allocation égale à 36 % de la rémunération antérieure brute des salariés placés.

• **Les demandes d'activité partielle s'effectuent par voie dématérialisée sur la page suivante :**
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE SONT TENUES D'INDEMNISER EN PREMIER LIEU LES VICTIMES

- Les compagnies d'assurance sont tenues de réparer entièrement les dommages, sous réserve des franchises figurant aux contrats ou des éléments non couverts.
- Cette prise en charge de plein droit garantit aux victimes de bénéficier rapidement des indemnisations qui leur sont dues puisqu'elle n'est soumise à aucune discussion juridique.
- Les compagnies d'assurance pourront, dans un second temps, engager un recours pour mettre en jeu la responsabilité de l'État.

• **En cas de litige, la victime pourra saisir le médiateur des assurances à l'adresse suivante : <https://formulaire.mediation-assurance.org/>**

RECOMMANDATIONS POUR ACCÉLÉRER LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

- Le professionnel doit **déclarer le sinistre à son assureur** dans un délai de 5 jours ouvrés. Si le délai est dépassé, il convient de déclarer le sinistre le plus rapidement possible.
- La déclaration consiste à informer l'assureur du sinistre, elle est donc très rapide à faire par courrier ou par courriel.
- La constitution du dossier et des pièces justificatives ne viendra que dans un second temps.
- Les services de la Préfecture et de la Direction départementale des finances publiques mettent à disposition des professionnels un modèle de courrier permettant de déclarer rapidement un sinistre.

MODÈLE GÉNÉRIQUE DE LETTRE DE DÉCLARATION DE SINISTRE

M. / Mme. *nom du déclarant*
Gérant(e) de la société *nom de la société*
Adresse du siège social
Coordonnées téléphonique
Courriel
N° du contrat d'assurance

lieu, date

Objet : Déclaration de sinistre à la suite des émeutes urbaines

A l'attention de qui de droit,

Par la présente, je signale un sinistre survenu à l'occasion des récentes émeutes urbaines. En effet, ma société a subi des dommages pour lesquels je souhaite demander une indemnisation au titre du contrat d'assurance souscrit auprès de votre compagnie.

Je vous remercie par avance de me préciser la procédure à suivre pour constituer le dossier avec les pièces justificatives requises, afin que je puisse être indemnisé(e) dans les plus brefs délais.

Sincères salutations,

Nom
Signature

REPORT DE LA FIN DES SOLDES AU 1ER AOÛT

Conformément aux annonces gouvernementales, **la période des soldes sera prolongée d'une semaine** : elle s'étendra jusqu'au 1^{er} août 2023.

CONTACTS UTILES

Conseillère départementale aux entreprises en difficulté :
codefi.ccsf91@dgifp.finances.gouv.fr

Numéro vert mis en place par la CCI Essonne :
01 78 09 36 92
7j/7 – de 9h à 17h

Questions à propos de l'activité partielle :
ddets-activite-partielle@essonne.gouv.fr